

Droit de succession d'une assurance vie

Par ales, le 02/03/2016 à 15:34

pourriez vous me confirmer si:

un contrat assurance-vie ouvert en octobre 1993 (le titulaire ayant eu 70 ans en avril 1993)

ce contrat bénéfiçit t'il encore de la clause défiscalisation de 152500e par bénéficiaire

ou entre dans le cas: 30500e tout bénéficiaires confondus.

(en résumé les versements peuvent ils se faire jusqu'à la veille des 71 ans pour entrer dans le 1er cas)

merci